

Objet: Informer le rapport de la Rapporteuse Spéciale sur les droits humains des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays à la 78e session de l'Assemblée générale

Contexte

La **Rapporteuse Spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays**, Mme Paula Gaviria Betancur, invite tous les représentants des États, y compris les autorités centrales et locales, les institutions nationales des droits de l'Homme, les défenseurs des droits de l'Homme, les organisations de la société civile, les universitaires, les agences des Nations Unies, les personnes déplacées dans leur propre pays, les communautés d'accueil et les autres parties prenantes à partager leurs points de vue et leurs réflexions sur les priorités thématiques qu'elle propose pour la mise en œuvre de son mandat, et qu'elle détaillera dans son prochain rapport à l'Assemblée Générale.

Objectifs

L'intérêt primordial de la Rapporteuse Spéciale serait d'examiner, dans une perspective inter sectionnelle, comment différents groupes, notamment les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les minorités, les peuples autochtones, les personnes d'orientation sexuelle et d'identité de genre différente, les enfants et les jeunes, sont touchés par les principaux facteurs de déplacement et dans quelle mesure leur participation et leurs besoins spécifiques sont pris en compte dans le cadre du processus visant à apporter des solutions durables à leur déplacement.

En ce qui concerne les facteurs de déplacement et les solutions à envisager, en mettant l'accent sur la protection et la prévention ainsi que sur les droits de l'Homme, la Rapporteuse Spéciale se concentrera plus particulièrement sur les points suivants :

- Changement climatique et déplacements internes
- Déplacements internes dus à la violence généralisée, y compris le rôle des groupes criminels organisés
- Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, négociations et processus de paix, et consolidation de la paix
- Intégration et/ou réintégration durable et globale des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays dans leur communauté d'origine

La Rapporteuse Spéciale souhaite identifier les aspects de ces thèmes qui méritent une attention particulière dans le cadre du mandat, notamment les questions qui ont pu être négligées par d'autres parties prenantes ou les problèmes qui sont particulièrement complexes à résoudre.

Questions clés et types de contributions/commentaires recherchés

Les questions suivantes sont destinées à guider la formulation des contributions.

Changement climatique et déplacements internes

1. Quelles sont les questions liées aux déplacements internes et au changement climatique les plus graves en termes d'implications pour les droits de l'Homme et/ou

les moins prises en compte par les autres parties prenantes qui justifieraient l'attention et le rapport de la Rapporteuse Spéciale ?

Réponse1 : Dans la région de Tillabéri, le contexte de crise aggrave l'exposition des filles et des femmes à différentes formes de violences basées sur le genre.

2. Quels groupes ou populations spécifiques sont particulièrement ou différemment affectés par le changement climatique et les déplacements internes ? Leur participation pleine et entière est-elle assurée et, dans l'affirmative, comment ? Si ce n'est pas le cas, quels sont les principaux obstacles ?

Réponse2 : Alors que la région de Tillabéri est essentiellement rurale et agraire, les effets conjugués de l'insécurité et du changement climatique ont considérablement entravé l'activité agricole ces dernières années, aggravant la vulnérabilité économique des ménages. Aux épisodes de sécheresse et d'inondations, qui fragilisent les capacités de production, se sont ajoutées les menaces des groupes armés non étatiques, qui ont empêché de nombreux productrices et producteurs locaux de cultiver les terres. Ces différents facteurs ont entraîné une succession de mauvaises récoltes qui a dégradé la disponibilité locale des denrées essentielles. La plupart des femmes déplacées peinent à subvenir à leurs besoins ou à trouver du travail. Le difficile accès aux services sociaux de base aggrave encore leur situation. L'absence d'écoles dans les camps et la forte pression sur celles disponibles dans les petites villes d'accueil entrave la scolarisation des enfants et alourdit du même coup la charge parentale des femmes, traditionnellement assignées aux rôles domestiques de soin et de suivi des enfants.

3. Quelles actions suggèreriez-vous à la Rapporteuse Spéciale pour traiter ces questions, dans le cadre de son mandat et en complément des actions de ses prédécesseurs ?

Réponse3 : Les pouvoirs publics devraient mettre en place ou renforcer l'opérationnalisation de mécanismes de recensement et d'assistance aux veuves, orphelins, des enfants et toutes les couches vulnérables. À défaut, la paupérisation de ces catégories de personnes pourrait mener à l'émergence de nouveaux griefs porteurs de fracture sociale, voire à leur récupération par des acteurs armés.

4. Quels sont les principaux éléments de stratégies efficaces de prévention des déplacements internes dus au changement climatique, y compris les mesures d'adaptation et les politiques de relocalisation planifiées ?

Réponse 4 : Institutionnaliser les mécanismes de consultation des femmes des communautés locales, pour permettre aux pouvoirs publics de mieux cerner les préoccupations des populations locales, hommes comme femmes, et de maintenir un dialogue constructif quant aux réponses mises en place.

En plus, les organismes non étatiques qui produisent des données, aussi bien sur la situation de sécurité et climatique que sur ses impacts humanitaires, sociaux ou économiques, devraient s'atteler à ventiler systématiquement ces données par sexe, afin de faciliter l'analyse des difficultés et des besoins spécifiques des hommes, des femmes, des filles et des garçons.

(N.B. La Rapporteuse Spéciale étant particulièrement intéressée par les sujets qui n'ont pas encore été abordés, voir [A/75/2017](#), [A/66/285](#), [A/64/214](#), [A/HRC/10/13/Add.1](#), et [A/60/338](#) pour des exemples de travaux antérieurs du mandat sur ce thème)

Déplacements internes dus à la violence généralisée

5. Quels types de situations ou de problèmes relèvent de la "violence généralisée" en tant que cause de déplacement interne dans vos pays ou contextes ?

Réponse5 : L'aggravation des violences basées sur le genre, telles que les mariages d'enfants, la déscolarisation des filles et les violences conjugales ;

- La paupérisation des femmes et de leurs ménages, en raison du veuvage et du ralentissement économique qui entravent leur accès aux ressources ; et
- Les risques accrus de santé générale et maternelle affectant particulièrement les femmes déplacées.

6. Quelles sont les questions liées à la violence généralisée et aux déplacements internes qui sont les plus graves en termes d'implications pour les droits de l'Homme et/ou qui ne sont pas suffisamment prises en compte par d'autres parties prenantes et qui justifieraient l'attention et le rapport de la Rapporteuse Spéciale ?

Réponse 6 : La plupart des femmes déplacées peinent à subvenir à leurs besoins ou à trouver du travail. Le difficile accès aux services sociaux de base aggrave encore leur situation. L'absence d'écoles dans les camps et la forte pression sur celles disponibles dans les petites villes d'accueil entrave la scolarisation des enfants et alourdit du même coup la charge parentale

des femmes, traditionnellement assignées aux rôles domestiques de soin et de suivi des enfants. A cela s'ajoute le mariage précoce des jeunes filles, pour diminuer la charge de familles.

7. Quels sont les facteurs de violence généralisée les plus graves en termes d'implications pour les droits de l'Homme et/ou insuffisamment pris en compte par les autres parties prenantes, qui justifieraient l'attention de la Rapporteuse Spéciale ? Quel est l'impact disproportionné de cette violence sur des groupes spécifiques ? Quels sont les principaux éléments de stratégies préventives efficaces pour atténuer les déplacements internes dus à la violence généralisée ?

Réponse7 :

Les enfants et particulièrement les jeunes filles sont fortement exposés aux risques d'abus et d'exploitation sexuelle à la fois par les membres de la communauté [et] par les [groupes armés non étatiques]. Le mariage forcé représente un problème structurel au Niger. Le phénomène prend de l'ampleur et s'aggrave du fait de la perception de ces mariages comme une source de protection personnelle et économique pour la fille, ainsi qu'une source de revenus pour les familles les plus pauvres. Le recours à cette pratique a des conséquences néfastes sur l'équilibre émotionnel et la sécurité physique de ces jeunes filles, qui ne sont pas toujours préparées aux exigences de la vie d'épouse. Les grossesses précoces représentent un risque supplémentaire pour leur intégrité physique, voire pour leur vie.

8. Comment certains groupes sont-ils particulièrement ou différemment affectés par la violence généralisée et les déplacements internes ?

Réponse 8 : Majoritairement ciblés par les enlèvements et les exécutions sommaires, les hommes laissent souvent derrière eux des femmes livrées à elles-mêmes, qui doivent faire face à la charge psychologique, sociale et économique de leur nouveau statut de cheffe de ménage, dans un contexte culturel où rien ne les y prépare.

9. Quelles actions suggèreriez-vous à la Rapporteuse Spéciale pour traiter ces questions, dans le cadre de son mandat et en complément des actions de ses prédécesseurs ?

Réponse9 : Mettre en place un dispositif national pour les veuves de civiles.

En outre il faut aussi prendre en compte comme dans les opérations militaires sur la sécurité, donner une place de choix aux défis spécifiques des filles et des femmes dans cette zone.

10. Que peuvent faire les différentes parties prenantes pour s'attaquer aux causes profondes de la violence généralisée ?

Réponse 10 :

Pour remédier à ces écueils, il est important de maintenir les questions de genre dans la formation des forces nationales comme étrangères, et notamment l'enseignement sans équivoque des politiques de tolérance zéro pour les actes d'abus et d'exploitation sexuelle par les forces de défense et de sécurité. De plus, la mise en place de mécanismes de plainte faciles d'accès et sécurisés pourrait permettre aux victimes de tels abus de rapporter les faits en toute sécurité afin d'obtenir justice.

(N.B. La Rapporteuse Spéciale étant particulièrement intéressée par les sujets qui n'ont pas été traités précédemment, veuillez consulter les [documents A/76/169](#), [A/HRC/38/39/Add. 1](#), et [A/HRC/32/35/Add.4](#) pour des exemples de travaux antérieurs du mandat sur ce thème)

Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les négociations de paix, la consolidation de la paix et d'autres processus de médiation de la paix pour parvenir à une paix viable et durable

11. Quelles sont les questions liées à la participation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays aux négociations de paix, aux processus de paix et à la consolidation de la paix qui sont les plus graves en termes d'implications pour les droits de l'Homme et/ou qui sont les moins prises en compte par les autres parties prenantes et qui justifieraient l'attention et le rapport de la Rapporteuse Spéciale ?

Réponse11 : Le processus de négociation a été toujours participatif, mais qui souffre d'un manque de suivi après les accords de négociation. Généralement après chaque négociation, il existe une période de veille pour le suivi de respecter des engagements. Cette étape manque beaucoup d'attention après la signature des accords entre les parties prenantes. C'est généralement à ce stage que se dégénère en nouveau conflit.

12. Comment et quand les personnes déplacées peuvent-elles et doivent-elles participer aux négociations de paix, aux processus de paix et à la consolidation de la paix ?

Réponse 12 : A travers un dispositif inclusif axé sur le dialogue avec les communautés sous l'égide de l'Etat en amont pour prévenir et après pour la gestion d'un éventuel conflit.

13. Quels sont les groupes ou populations spécifiques parmi les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui sont sous-représentés ou exclus de la participation aux négociations de paix, aux processus de paix et à la consolidation de la paix ?

Réponse13 : le conflit au Niger est des deux types, il y'a le terrorisme et le conflit communautaire. Pour la solution au terrorisme l'option militaire est plus privilégiée avec quelques négociations dans certains cas. Le conflit communautaire quant à lui, est réglé par le canal de dialogue, mais tout de même exclu dans certains les ethnies minoritaires (pasteurs).

14. Quelles actions suggèreriez-vous à la Rapporteuse Spéciale pour traiter ces questions, dans le cadre de son mandat et en complément des actions de ses prédécesseurs ?

Réponse14 : privilégier la voie du dialogue tout en impliquant toutes les parties prenantes. Pour ce faire une coopération sous régional est aussi capitale.

15. Comment et quand les négociations de paix, les processus et la consolidation de la paix doivent-ils tenter de s'attaquer aux causes profondes des déplacements internes ?

Réponse15 :

16. Les processus de paix, les négociations de paix et les efforts de consolidation de la paix répondent-ils de manière adéquate aux besoins de toutes les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ? Quels sont les facteurs qui le permettent ou l'empêchent ?

Réponse16 : le processus mis en place est adéquate aux besoins de toutes les personnes déplacées Parceque plusieurs dispositions ont été prises et surtout l'approbation des plusieurs texte de loi, pour créer un écosystème juridique et surtout la mise en place de instance de veille et d'alerte. Tout de même, il faut noter aussi que le dispositif cité plus haut manque d'essence pour le fonctionnement il n'existe qu'à juste titre.

17. Quelles sont les stratégies efficaces pour garantir le fait que les négociations de paix, les efforts de consolidation de la paix, les autres processus de médiation de la paix et les accords de paix empêchent de futurs déplacements internes ?

Réponse17 : Rendre opérationnel le dispositif existant à travers un suivi régulier.

Et surtout mettre l'accent sur la sensibilisation, la formation en gestion et prévention des conflits et surtout la divulgation de texte et loi qui protège les déplacées.

(N.B. La Rapporteuse Spéciale étant particulièrement intéressée par les sujets qui n'ont pas encore été abordés, voir [A/73/173](#), [A/68/225](#), [A/HRC/10/13](#), et [A/62/227](#) pour des exemples de travaux antérieurs du mandat sur ce thème).

(Ré) intégration des personnes déplacées à l'intérieur du pays

18. Quelles sont les questions liées à l'intégration ou à la réintégration des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui sont les plus graves en termes d'implications pour les droits de l'Homme et/ou les moins prises en compte par les autres parties prenantes et qui justifieraient l'attention et le rapport de la Rapporteuse Spéciale ?

Réponse 18 : Lors de la réintégration des personnes déplacées, les plus graves en termes d'implications pour les droits de l'Homme sont les allégations faites à l'égard des femmes et des enfants.

19. Quels sont les groupes ou populations spécifiques parmi les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui rencontrent des difficultés particulières en matière d'intégration ou de réintégration, et quelles sont ces difficultés ?

Réponse19 : Les femmes, les enfants et les groupes ethniques minoritaires sont les cibles qui subissent les plus de difficultés en matière d'intégration.

20. Quels sont les facteurs qui permettent ou entravent la durabilité de l'intégration ou de la réintégration des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ?

Réponse20 : Le non-respect des engagements par les parties prenantes et surtout l'insuffisance d'accompagnement de l'Etat à de projets de développement.

21. Quelles actions suggèreriez-vous à la Rapporteuse Spéciale pour traiter ces questions, dans le cadre de son mandat et en complément des actions de ses prédécesseurs ?

Réponse 21 : Primo, relever les défis en matière des allégations faites à l'égard des enfants, des femmes, des handicapés, et des personnes âgées,

Ensuite accompagnées ces zones avec des projets de développement intégrant le genre, et la gestion durable des ressources naturelles.

(N.B. Veuillez considérer le thème de l'intégration/réintégration des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans le contexte et en complément du [cadre du Comité permanent inter-agences sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays](#) et du travail du [Bureau du conseiller spécial sur les solutions au déplacement interne](#)).

Comment les contributions seront-elles utilisées ?

Veuillez noter que toutes les contributions seront publiées par défaut, sauf si la confidentialité est expressément demandée.